

Assurance Accidents

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance Assurance Formule 24 Vie Professionnelle et Privée

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Formule 24 Vie Professionnelle et Privée s'adresse principalement aux indépendants, aux professions libérales et aux chefs d'entreprise. Toutefois, elle peut aussi être souscrite par des personnes sans emploi, des salariés ou des fonctionnaires. Elle vous protège des conséquences financières d'un accident survenu pendant l'exercice de votre profession ou pendant votre vie privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'assurance Formule 24 Vie Professionnelle et Privée vous propose une protection optimale en cas d'accident corporel survenu pendant vos activités professionnelles ou votre vie privée :
 1. **Frais médicaux** : remboursements des frais d'hospitalisation, des traitements médicaux nécessaires, de la réparation ou du remplacement de prothèses existantes ou de l'achat de nouvelles prothèses dont vous avez besoin pour des raisons médicales, et du transport pour raisons médicales. Le remboursement par sinistre est plafonné.
 2. **Incapacité temporaire** : si vous ne pouvez pas travailler temporairement, vous recevez une indemnité fixe par jour après une certaine période (le « délai de carence », en général 7 jours). L'indemnité est adaptée si vous reprenez le travail à temps partiel.
 3. **Incapacité permanente** : vous recevez un montant fixe proportionnel au degré de votre incapacité permanente.
 4. **Décès** : le capital convenu dans votre contrat sera versé à vos proches si vous décédez à la suite d'un accident.
- ✓ La notion d'accident est interprétée très largement. Vous bénéficiez aussi des garanties de cette assurance en cas d'hernie, de rupture ou déchirure musculaire, de foulure ou de luxation découlant directement d'un effort physique et survenant de manière immédiate et soudaine.
- ✓ **Couvertures optionnelles** :
 - ☐ **Conduite d'une motocyclette** : l'intervention est limitée à 50 %. Cependant, elle peut être portée à 100 % moyennant une surprime.
 - ☐ **Incapacité permanente** : si vous exercez une profession avec une motricité fine des mains (musicien, chirurgien, etc.), vous pouvez bénéficier, moyennant une surprime, d'un barème spécifique remplaçant le BOBI (Barème Officiel Belge des Invalidités).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Nous n'intervenons pas dans les accidents dus :**
 - ✗ à un acte intentionnel commis par vous ou le bénéficiaire du contrat ;
 - ✗ au fait que vous étiez en état d'ébriété ou dans un état comparable.
- ✗ **Ni dans les accidents survenus pendant :**
 - ✗ le saut en parachute, le vol à voile, l'ULM, le deltaplane, la montgolfière, le benji, le parapente ;
 - ✗ la participation à une compétition organisée de cyclisme, de sports d'hiver, de sports de combat ou de défense, de sports moteurs.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Franchise de 150 euros pour les frais médicaux.
- ! Les indemnités sont exclusivement fixées en fonction des conséquences immédiates de l'accident. Si une lésion due à l'accident touche un organe, une partie du corps ou une fonction corporelle déjà limitée dans ses possibilités, nous indemniserons la perte fonctionnelle en déduisant l'invalidité existante.

Où suis-je couvert(e)?

✓ Dans le monde entier, pour autant que vous résidiez habituellement en Belgique.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de **modification** du risque assuré en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en intégrant vos contrats dans **Modulis** ou **Modulis^{Easy}** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). Modulis vous offre d'autres avantages, entre autres, la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.
Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.